

Remarques introductives concernant la nouvelle réglementation sur la formation postgrade

A l'issue d'une phase préparatoire assez longue, l'Assemblée des Délégué-e-s du 22 juin 2013 a adopté à l'unanimité le nouveau Règlement sur la formation postgrade (RFP) ci-après. Ce nouveau règlement répond à la fois à des besoins de réforme internes et aux nouvelles exigences imposées par la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy). La FSP est désormais préparée au mieux pour affronter les futurs défis de la formation postgrade en psychologie.

Le projet de réforme de la FSP en matière de formation comprenait quatre grands volets: le premier objectif était d'uniformiser et d'apporter de la transparence à un système de régulation devenu très opaque au fil du temps. La modernisation du modèle de réglementation sur le plan conceptuel et terminologique ainsi que son adaptation à la réalité actuelle du paysage suisse de la formation postgrade représentaient une deuxième nécessité. Troisièmement, il a fallu réexaminer les responsabilités au sein de la fédération pour les divers domaines de la formation postgrade, puis les affecter aux différents organes de façon appropriée. Enfin, le quatrième défi a consisté à instaurer un lien juridique étroit entre le droit fédéral (public), qui régit l'exécution de la LPsy, et le droit des associations (privé) applicable aux autres domaines et aux titres de formation postgrade de la FSP.

Les discussions approfondies autour de l'avant-projet de règlement au sein des différents organes de la fédération, ainsi que les résultats globalement très positifs de la consultation menée auprès des organisateurs de formations postgrades et des associations affiliées ont montré qu'une large majorité des membres de la FSP soutient ce projet qui concerne toute une génération de psychologues. Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la FSP écrit une nouvelle page de l'histoire de ses activités dans la formation postgrade.

Aperçu des principales nouveautés

Le nouveau RFP comprend toute une série de nouvelles dispositions, dont les principales sont décrites brièvement ici:

UN nouveau règlement: tous les précédents décrets (les quatre directives et diverses dispositions d'exécution) ont été regroupés dans un seul règlement. La transparence et la convivialité du texte a ainsi été considérablement améliorée.

UN système cohérent: afin de répondre aux exigences de la LPsy et de ne pas avoir à travailler à l'avenir avec deux systèmes totalement distincts, les réglementations fédérales s'appliqueront désormais en substance aussi aux autres titres de spécialisation et aux qualifications complémentaires de la FSP. Cela permet de simplifier la gestion du système de formation postgrade tout en créant des conditions optimales – et équitables – de nature à favoriser la reconnaissance professionnelle des titres de formation postgrade de la FSP qui ne sont pas soumis à la LPsy.

Des responsabilités optimales: les responsabilités des différents organes de la fédération ont été en partie réorganisées, notamment pour les organes et les processus suivants:

- **L'Assemblée des délégué-e-s (AD)** est libérée des tâches de reconnaissance des cursus menant aux titres de spécialisation et aux qualifications complémentaires et peut désormais se concentrer davantage sur l'orientation stratégiques de l'ensemble du système de formation postgrade (par. ex. futures révisions du RFP, discussion et approbation d'un modèle évolutif pour les professions de la psychologie).
- La **Conférence présidentielle (CP)**, étant plus proche que l'AD des évolutions de la formation postgrade, décidera désormais de la création (et de la suppression) de nouveaux titres de spécialisation et de qualifications complémentaires.
- Le **Comité** est responsable du pilotage de l'ensemble du système et décidera désormais (après consultation des associations affiliées) de la reconnaissance des filières de formation postgrade et des cursus de qualification complémentaire (réévaluation périodique comprise). Il est également chargé d'édicter les directives d'exécution du RFP et d'adopter le futur concept d'assurance-qualité.
- Outre la préparation des diverses reconnaissances et réévaluations, la **Commission de la formation postgrade (CFP)** (qui succède à la CFPFC) joue désormais un rôle de premier plan auprès du Comité en tant qu'organe de conseil et de surveillance compétent en matière de développement de la qualité, de réévaluation et d'accréditation.
- La **Commission des titres (CT)** (qui succède à la CTSC) est libérée du contrôle routinier des dossiers de titres de spécialisation et de qualifications complémentaires non contestés. Elle peut ainsi se concentrer davantage sur les cas particuliers, les demandes individuelles de titres de spécialisation et le contrôle de la formation continue.

- Le **Secrétariat général** assumera davantage de tâches de routine concernant la reconnaissance des cursus, la réévaluation et l'octroi de titres, ce qui soulagera le Comité et les commissions.

Une conception moderne de la qualité: le nouveau RFP représente un changement de philosophie en matière de contrôle qualité. La question centrale n'est plus la vérification – souvent trop formelle – de la formation postgrade en tant que «produit fini» (l'attribution des titres de spécialisation ou des qualifications complémentaires), mais la promotion et le développement continu de la qualité par les prestataires de formation. Ces derniers supportent désormais l'entière responsabilité de la qualité des formations dispensées. Le contrôle s'effectue via des mesures d'assurance de la qualité. Il comprend une surveillance régulière de la qualité ainsi que des accréditations (pour les titres postgrades basés sur la LPsy) et des réévaluations périodiques (pour les titres de spécialisation FSP et les qualifications complémentaires).

Suppression des réglementations redondantes: la fusion des anciennes directives en un seul et unique règlement ainsi que la nouvelle approche en matière de qualité décrite ci-dessus permettent également d'éliminer de fâcheuses redondances dues à une réglementation séparée de la reconnaissance des cursus et des titres, qui a été source de nombreuses confusions et réclamations par le passé. Ces discordances ont été supprimées et, pour l'essentiel, l'ensemble du système ne sera plus réglementé que du côté de l'offre de formation postgrade.

Valorisation de la formation continue: l'importance de l'obligation de formation continue, déjà inscrite dans le Code de déontologie de la FSP et déterminante pour la conception de la qualité au sein de la fédération et qui concerne tous les membres, sera renforcée par le nouveau RFP. L'introduction de nouvelles possibilités de sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation continue par tout détenteur d'un titre de formation postgrade compte parmi les nouveautés. Par ailleurs, à moyen terme, un système moderne d'attestation doit être créé pour permettre aux membres d'obtenir des certificats de formation continue à usage interne ou externe.

Réglementation d'autres questions administratives: pour la première fois, le nouveau RFP règle toute une série d'autres questions administratives qui ont souvent été à l'origine d'incertitudes, de confusions ou de réclamations. Un critère de transparence s'applique ainsi désormais au recours à un spécialiste externe. De même, les membres des organes de la Fédération doivent se récuser spontanément en cas de conflits d'intérêts. Une obligation de confidentialité et un droit de consultation des dossiers ont en outre été instaurés.

Rédaction des dispositions d'application (DFP-FSP)

Le nouveau RFP règle en premier lieu des questions administratives et organisationnelles. Les dispositions détaillées relatives aux différentes formations postgrades sont présentées sous la forme de dispositions d'application condensées. Etant donné qu'à l'avenir, les exigences relatives aux formations postgrades en psychothérapie ainsi qu'aux quatre autres formations postgrades citées dans la LPsy seront définies dans une large mesure au travers des standards de qualité de la Confédération, les dispositions d'application tiennent intégralement compte de ces nouvelles exigences fédérales. Par conséquent, elles s'appliquent tant aux formations postgrades qui relèveront à l'avenir du droit fédéral qu'aux filières de formation postgrade proposées par la FSP, lesquelles sont soumises au droit privé.

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation

Etant donné que l'élaboration des dispositions d'application requiert beaucoup de temps, l'Assemblée des délégué-e-s a approuvé l'entrée en vigueur échelonnée du RFP. Les **sections 1 à 3** du RFP, qui régissent l'organisation et les titres fédéraux, sont entrées en vigueur dès le 1^{er} octobre 2013, l'entrée en vigueur du règlement restant et des nouvelles dispositions d'application étant fixée au 1^{er} mars 2015. Cette procédure permet de garantir la mise en œuvre la plus rapide possible, par la FSP, des exigences de la LPsy relatives aux titres fédéraux. L'entrée en vigueur intégrale de la nouvelle réglementation entraîne l'abrogation de tous les principes directeurs relatifs à la formation postgrade et continue ainsi que de toutes les dispositions d'exécution en vigueur jusque-là. Des délais transitoires sont prévus pour la délivrance des titres de spécialisation liés à des formations postgrades en cours.